



L'assurance fédérale

Nicolas EDUIN

Comité directeur fédéral

Président de la Commission Assurance

v. 02/2023

**AVERTISSEMENT :**

Les informations contenues dans ces diapositives sont **indissociables** de la présentation orale qui en est faite.

Les informations contenues dans ces diapositives, par nature **non contractuelles**, sont à vocation informatives et pédagogiques (mise à jour 01/2023) pour des cas d'ordre général. Pour toute demande particulière, il convient de **se rapprocher de l'assureur fédéral**.

La FFCT et l'assureur fédéral éditent tous les ans un « Guide assurance club » et un « Guide assurance licencié » qui comportent des **informations plus détaillées**. Ces documents doivent être lus.

En cas de litige, seul fait foi le contrat d'assurance.

1) La Commission Assurance

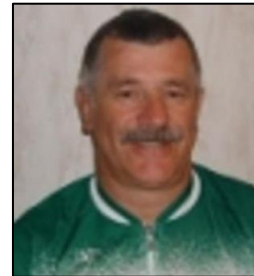


La Commission Assurance

Présentation : composition



Nicolas EDUIN
Élu fédéral
Président de la
Commission Assurance



Gérard CLAUDON
Président du Vélo Club de
la Région de Mandres les
Roses (94)



Denis VITIEL
Élu fédéral – membre du
Bureau
Président de la
Commission Sécurité



Franck SZYMANECK
Membre individuel (77)

La Commission Assurance

Présentation : autres interlocuteurs

- **Cabinet Amplitude Assurance (Gomis & Garrigues)**

Courtier en assurance

17 boulevard de la Gare, 31500 TOULOUSE - ☎ 05 61 52 19 19

www.cabinet-gomis-garrigues.fr rubrique FF Cyclotourisme

- **Siège fédéral**

Lydia BLONDEAU, chargée des licences, des assurances et des abonnements

l.blondeau@ffvelo.fr - ☎ 01 56 20 88 82



La Commission Assurance

Présentation : rôles et missions

- Participation au processus d'**appel d'offres** pour le contrat d'assurance fédéral
- Traite de **toute question d'assurance** au sein de la fédération
- Est en relation avec l'**assureur fédéral**
- Est en relation avec toutes les **commissions fédérales** sur les sujets d'assurance (sécurité, santé, organisations fédérales, communication,...)
- Est en relation avec les **structures fédérales** : comités régionaux et départementaux, clubs, licenciés



2) Rappel de quelques notions d'assurance



Rappel de quelques notions d'assurance

Pourquoi s'assurer ?



- Parce que c'est parfois **obligatoire** (responsabilité civile)
- Parce que c'est **nécessaire et indispensable** pour se mettre à l'abri (ainsi que ses proches) des conséquences d'un événement dommageable dont on est responsable ou que l'on subit.

L'assurance, ça coûte toujours trop cher jusqu'au jour où on en a vraiment besoin !



Rappel de quelques notions d'assurance

La responsabilité civile (RC)

- C'est l'obligation faite à une personne de **réparer le préjudice** causé à autrui
→ **c'est assurable** 
- Ne pas confondre avec la **responsabilité pénale** :
obligation de répondre en justice du dommage causé par la
contravention à une norme légale pénale censée protéger
l'ordre public (peine d'amende, prison,...).
→ **c'est inassurable** 

Quand je suis assuré en responsabilité civile, je ne suis pas assuré pour les dommages que je subis.

Rappel de quelques notions d'assurance

La responsabilité civile

Responsabilité civile

Responsabilité civile délictuelle :

Je dois répondre de :

- mes **actes**
- des actes des **personnes** dont je suis responsable
- des **choses** dont j'ai la garde

Responsabilité civile contractuelle :

Je dois répondre des conséquences de la non-exécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation née d'un contrat

→ Obligation de **moyens** ou de **résultat**

3 conditions :

- Un **fait générateur**
- Un **dommage** (physique, moral, matériel)
- Un **lien de cause à effet** entre le fait et le dommage

3 cas d'exonération :

- La **force majeure** (irrésistible, inévitable, insurmontable, imprévisible et extérieur)
- Le **fait d'un tiers**
- La **faute** de la victime

Rappel de quelques notions d'assurance

Les dommages que je cause à autrui

**Dommages corporels
Dommages matériels
Dommages immatériels**

Assurance de responsabilité civile

Très souvent obligatoire

**Les dommages que je subis
(de mon fait ou du fait d'autrui)**

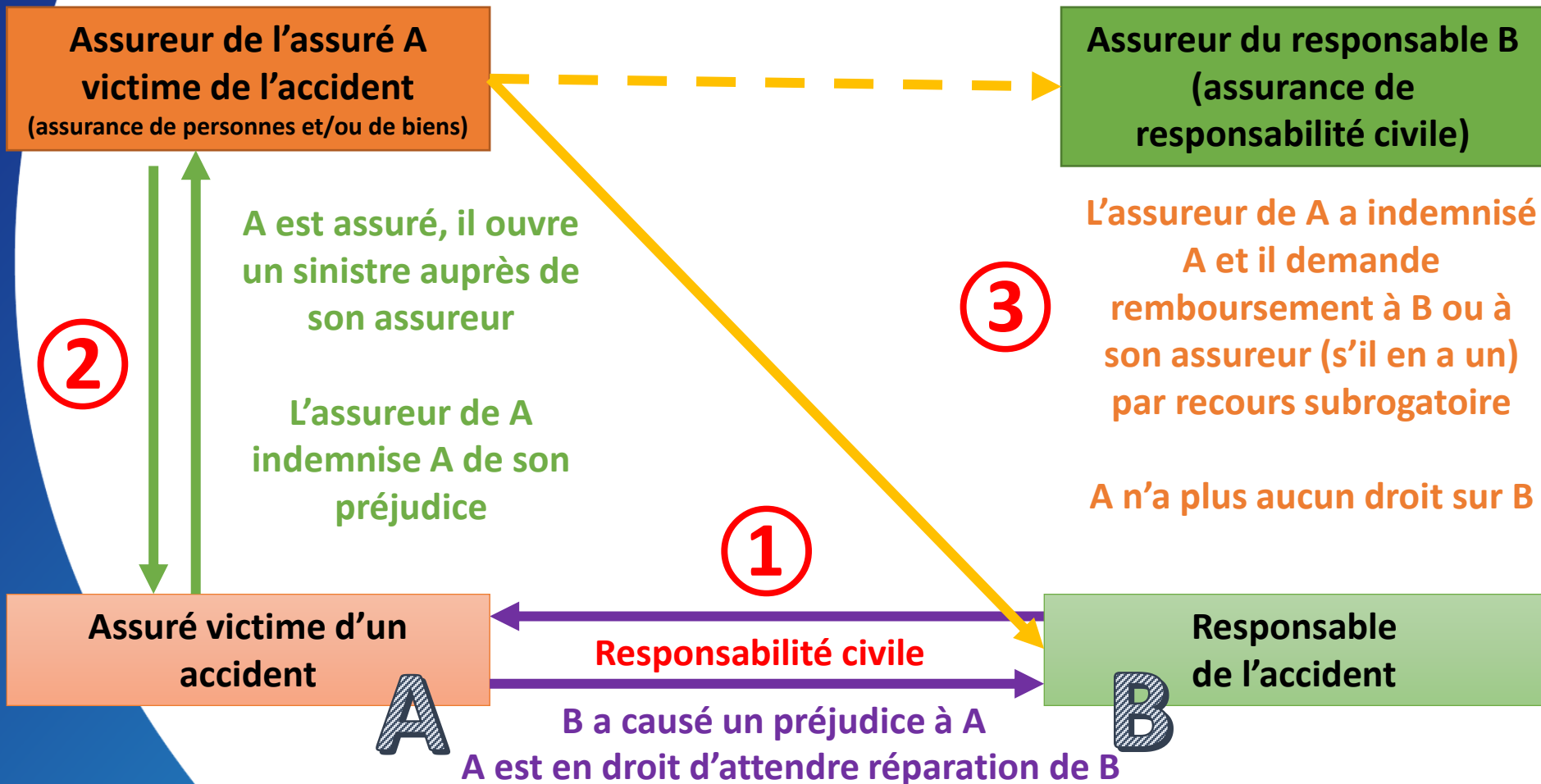
**Dommages corporels
Dommages matériels
Dommages immatériels**

- **Assurance individuelle accident (frais de soins, séquelles, pertes de revenus,...)**
- **Assurance couvrant les dommages matériels**

Facultative mais nécessaire

Rappel de quelques notions d'assurance

Pourquoi il faut être bien assuré



Rappel de quelques notions d'assurance

Et si je suis mal assuré ?



Problèmes :

- Que faire s'il n'y a pas de responsable (accident seul) ?
- Que faire si B n'est pas identifié, prend la fuite... ?
- Que faire si B n'est pas assuré ou pas solvable ?

Assureur du responsable B
(assurance de
responsabilité civile)

②

A va contacter B (et son assureur)
pour obtenir réparation

①

Assuré victime d'un
accident

A

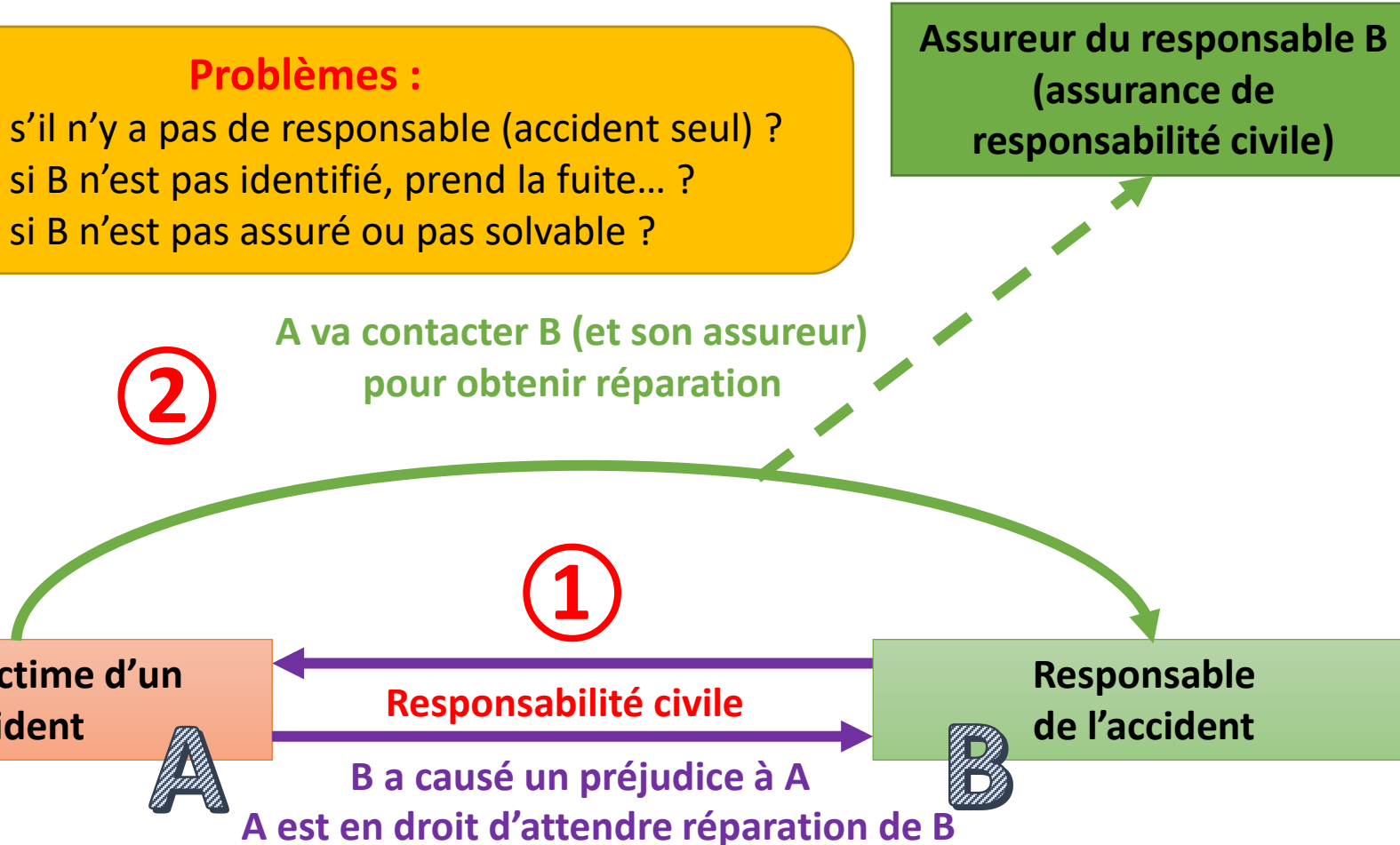
Responsabilité civile

B a causé un préjudice à A

A est en droit d'attendre réparation de B

Responsable
de l'accident

B



Rappel de quelques notions d'assurance

Et si je suis mal assuré ?

- ❖ Quand bien même B est assuré, il faut faire un **recours** contre lui et son assureur.
- ❖ La partie adverse peut ne pas reconnaître ses torts (peut-être même qu'elle n'est réellement pas responsable), contester, discuter
- ❖ **Délai et coût** d'un recours en justice, expertises,...

*Droit de la
défense*

*Coût,
Délai,
Résultat aléatoire*



Rappel de quelques notions d'assurance

Pourquoi il faut être bien assuré

Si je suis bien assuré, je suis indemnisé **plus rapidement** selon les conditions prévues par mon **contrat** d'assurance (assurance fédérale et/ou assurance personnelle)

Être bien assuré c'est être assuré en **responsabilité civile** mais aussi pour les **dommages matériels et corporels** dont je peux être victime, les conséquences de mon décès ou de mon handicap (perte de revenus, préjudice d'agrément, préjudice des proches,...).



Rappel de quelques notions d'assurance



Pourquoi il faut être bien assuré

Pour autant, dois-je m'assurer contre tout les risques ?

Probabilité	4	Risque modéré	Risque important	Risque critique	Risque critique
	3	Risque limité	Risque modéré	Risque important	Risque critique
	2	Risque limité	Risque modéré	Risque modéré	Risque important
	1	Risque limité	Risque limité	Risque limité	Risque modéré
		1	2	3	4
		Gravité			

Rappel de quelques notions d'assurance

Un assureur, c'est / ce n'est pas...

C'est... 	Ce n'est pas... 
<p>Un organisme très réglementé et surveillé par l'État qui a une obligation de solvabilité</p>	<p>Une organisation caritative... bien qu'il y ait des assureurs mutualistes</p>
<p>Un organisme qui supporte le risque pris par son client</p>	<p>Une œuvre de bienfaisance... mais cela n'empêche pas les gestes commerciaux</p>
<p>Un partenaire de vie pour ses clients qu'il conseille et accompagne tout au long de leur vie</p>	<p>Un puit sans fond... un assureur ne peut pas tout et n'est pas aussi solvable que l'État</p>
<p>Un organisme qui DOIT une prestation pour peu qu'une prime lui ait été versé</p>	<p>Quelqu'un qui fait ce qu'il veut comme il veut : il y a des règles !</p>
<p>Un organisme qui finance l'économie, participe à la réflexion sur les risques, produit des données statistiques</p>	<p>Un trader qui joue en bourse avec l'argent des assurés</p>

Rappel de quelques notions d'assurance

Le contrat d'assurance

Comme tout contrat, un contrat d'assurance ne peut prévoir tous les cas de figure ni toutes les situations individuelles.

En cas de désaccord avec l'interprétation du contrat ou la décision prise par l'assureur, la démarche est la suivante :

- 1) Faire une **réclamation auprès de l'assureur fédéral Amplitude Assurance** (mettre la Fédération dans la boucle si le licencié l'estime nécessaire).
- 2) Faire une **réclamation auprès de l'assureur (AXA)**.
- 3) Demander l'**avis du médiateur** (procédure gratuite).
- 4) Faire une **action en justice**.

Attention : il ne suffit pas de dire qu'on est en désaccord, il faut produire des éléments au dossier (argumentation, contre-expertise,...)

Rappel de quelques notions d'assurance

Le contrat d'assurance

A retenir :

- En cas de mauvaise rédaction du contrat d'assurance, les juges sont très souvent tentés de donner raison aux assurés (asymétrie des relations).
- La justice est depuis de nombreuses années de plus en plus en faveur de la protection des victimes d'accidents.

3) L'assurance fédérale



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

La réglementation en vigueur :

○ Article L321-1 du Code du Sport :

*Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur **responsabilité civile**, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*

○ Article L321-2 du Code du Sport :

*Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de **six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.***

La Fédération Française de Cyclotourisme met donc en place un contrat d'assurance pour couvrir les clubs et les comités, les licenciés, les bénévoles.



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

La FFCT **autorise** ses clubs de ne pas souscrire au contrat d'assurance fédéral.

Néanmoins un club qui refuserait l'assurance fédérale **reste soumis à l'obligation d'assurance** et doit en **justifier** auprès de la Fédération lors de son affiliation / ré-affiliation

Ne pas choisir le contrat fédéral est, sauf cas particuliers, une **mauvaise solution**. Le contrat fédéral est **spécialement conçu** et **adapté** pour les risques encourus lors de la pratique du cyclotourisme.

On trouve peut-être moins cher ailleurs (quoique) mais on trouve certainement moins bien.



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

Contrat fédéral	Contrat souscrit chez un autre assureur par un club
Contrat collectif souscrit et négocié par la Fédération	Contrat individuel souscrit et négocié directement entre le club et l'assureur
Tarif uniformisé pour tous, risques mutualisés entre tous les cyclos, convient au plus grand nombre	Tarif individualisé selon le club, convient pour des situations particulières
L'assureur doit assurer tout le monde (ou personne) aux mêmes conditions (selon formule ou options choisies)	L'assureur peut refuser d'assurer, résilier pour sinistre, majorer le tarif
Contrat très complet parfaitement adapté aux risques cyclotouristique	Contrat (a priori) adapté au risque associatif (éventuellement sportive), pas forcément à la pratique du cyclotourisme

L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

La réglementation en vigueur :

Article L321-5 du Code du Sport :

Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10.

Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.

La Fédération Française de Cyclotourisme fait donc appel à la concurrence pour la souscription de son contrat.

Elle négocie les garanties et les tarifs avec l'aide d'un consultant externe.



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 :

- Demande d'Allianz pendant l'été 2020 de majorer le tarif de 40 %
 - Refus de cette augmentation de la part de la FFCT
 - Allianz résilie notre contrat à effet du 31 décembre 2020.
- Obligation de retrouver un assureur en urgence et en plein été pour 2021, dernière année de l'appel d'offres (tous les 4 ans)



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 :

- **Peu d'assureurs intéressés** (et capables) d'assurer les fédérations sportives.
- Le marché de l'assurance des entreprises est actuellement **très tendu** et à la hausse en matière de tarif :
 - Exigence de solvabilité qui pèse sur les compagnies d'assurance (les contrats doivent être rentables).
 - Contexte de taux bas.
- Nos risques :
 - **Risque routier** en dégradation
 - **Meilleure indemnisation** des victimes d'accident corporel.
 - **Contrat déficitaire** sur la période écoulée (voir diapo suivante).
 - **Contrat complexe** avec plein d'options.



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

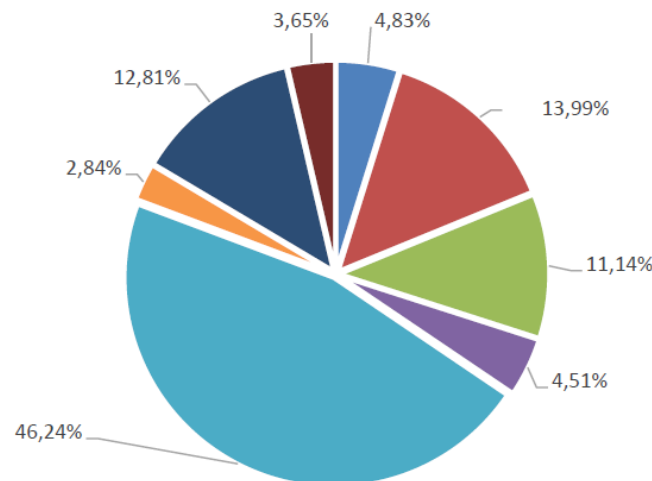
Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 :

Un sinistre corporel provisionné à hauteur de **5 M€** en 2017

Exercice	Frais médicaux		Décès		Invalidité		RC matériel		RC corporel		Défense		Dommages matériels		Assistance		Total
	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	
2014	110 306,89 €	57	615 000,00 €	61	500 006,58 €	178	143 087,54 €	43	287 423,05 €	210	53 344,68 €	388 035,07 €	49	86 576,04 €		2 183 779,85 €	
2015	122 084,55 €	48	530 000,00 €	38	372 054,00 €	158	121 332,16 €	42	674 677,44 €	275	157 732,95 €	285 744,40 €	53	72 253,36 €		2 335 878,86 €	
2016	125 103,00 €	47	550 000,00 €	41	369 385,00 €	142	148 567,60 €	58	285 589,49 €	117	100 340,26 €	241 959,94 €	68	161 849,17 €		1 982 794,46 €	
2017	171 295,98 €	47	204 060,00 €	36	200 511,00 €	106	92 155,75 €	61	5 589 639,70 €	101	32 145,60 €	251 625,88 €	34	121 537,34 €		6 662 971,25 €	
2018	59 783,59 €	40	160 000,00 €	31	250 286,00 €	116	85 295,98 €	72	270 441,71 €	141	52 267,18 €	315 552,23 €	39	76 490,02 €		1 270 116,71 €	
2019	121 738,47 €	48	188 500,00 €	33	177 552,00 €	111	110 921,85 €	78	424 501,58 €	139	43 713,50 €	352 502,51 €	46	70 086,55 €		1 489 516,46 €	
2020	104 318,72 €	30	114 000,00 €	4	9 806,00 €	70	60 725,87 €	37	273 446,10 €	87	39 578,17 €	326 632,64 €	18	26 539,07 €		955 046,57 €	
TOTAL	814 631,20 €	317	2 361 560,00 €	244	1 879 600,58 €	881	762 086,75 €	391	7 805 719,07 €	1070	479 122,34 €	2 162 052,67 €	307	615 331,55 €		16 880 104,16 €	
Moy	116 375,89 €	45,3	337 365,71 €	34,9	268 514,37 €	126	108 869,54 €	55,9	1 115 102,72 €	152,86	68 446,05 €	308 864,67 €	43,9	87 904,51 €		2 411 443,45 €	

- Frais médicaux
- Décès ■ Invalidité
- RC matériel ■ RC corporel
- Défense
- Dommages matériels
- Assistance

Répartition de la charge



Sur la base de la cotisation 2019 (2 272 201 € HT), le rapport « sinistre / prime » sur la période d'analyse s'élève à **106 %**, ce qui **laisse à penser que les cotisations proposées par les assureurs seront majorées pour arriver à un équilibre**

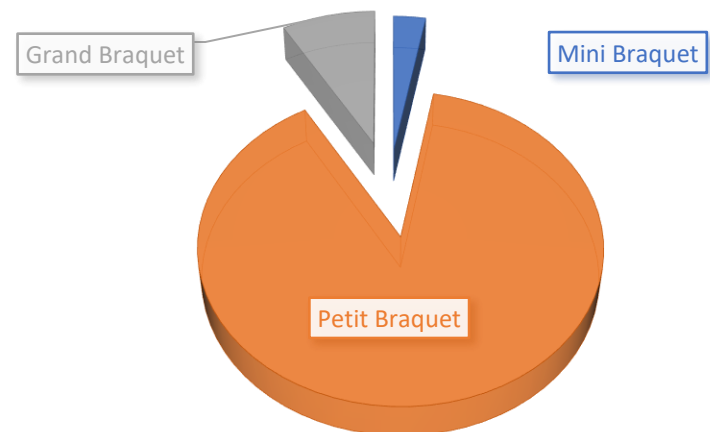
L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 :

Base volume 2020	Effectifs		
MB	2 888	} 2,86%	
PB	89 616		} 88,79%
GB	8 421		

Répartition en pourcentage du nombre des licences entre les formules



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

A quoi sert la licence ?

Formules de licences	Catégories	Cotisation FFCT	"Mini-Braquet" (Responsabilité Civile - Défense-Recours)		"Petit-Braquet" (Mini-Braquet + Accident Corporel et Rapatriement)		"Grand-Braquet" (Petit-Braquet + Dommages à la bicyclette)		**Option Revue 11 numéros
			Assurance	Total	Assurance	Total	Assurance	Total	
VÉLO BALADE (Sans certificat médical)	*E F V (- 18 ans) :	13,00 €	-	-	offerte Axa	13,00 €	50,00 €	63,00 €	+ 28,00 €
	Adultes :	29,50 €	20,00 €	49,50 €	22,00 €	51,50 €	72,00 €	101,50 €	
	Jeunes - 18 ans :	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
VÉLO RANDO (Certificat médical cyclo)	Jeunes (18 à 25 ans) :	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
	Familles :								
	1er adulte	29,50 €	20,00 €	49,50 €	22,00 €	51,50 €	72,00 €	101,50 €	
VÉLO SPORT (Certificat médical compétition)	2ème adulte	14,00 €	20,00 €	34,00 €	22,00 €	36,00 €	72,00 €	86,00 €	
	Jeunes (18 à 25 ans) :	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
	Jeunes - 18 ans :	7,50 €	10,00 €	17,50 €	11,00 €	18,50 €	61,00 €	68,50 €	
	Enfants de 6 ans et moins	offerte FFVélo	-	-	offerte Axa	-	50,00 €	50,00 €	

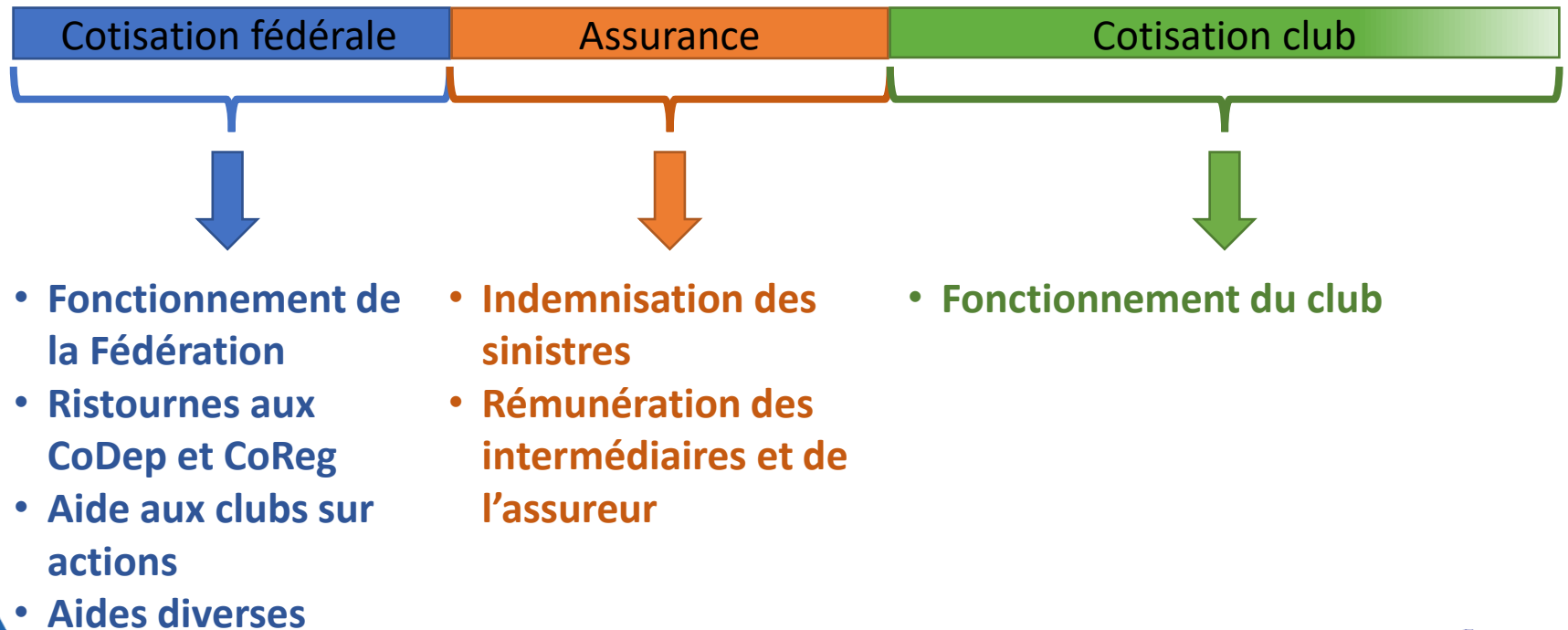
Tarifs licences club 2023



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

A quoi sert la licence ?



Sur l'exercice 2021-2022, la FFCT a reversé un peu moins de 900 000 € aux structures


L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 :

Les dossiers des candidats doivent contenir (entre autres) :

- Sa proposition de tarif et son maintien dans le temps,
- Exclusions, observations et réserves par rapport au cahier des charges
- Réponse à différentes questions figurant en annexe
- Organisation mise en place pour la gestion du contrat, des sinistres et des statistiques.



Appel d'offres assurances - période de 2022-2025 - règlement

ANNEXE 1

Règlement de l'appel d'offres assurances 2022-2025

La Fédération française de cyclotourisme lance un appel d'offres pour le renouvellement des garanties d'assurance proposées à toutes ses structures fédérales qu'elles soient nationales, régionales ou départementales, ainsi qu'à ses adhérents, auprès de compagnies spécialisées. Aussi, nous vous prions de vouloir bien faire connaître vos meilleures conditions de tarifications pour la fourniture de services et de prestations cités en objet et détaillés dans le cahier des charges. Il s'agit d'un lot unique pour lequel nous vous demandons de répondre pour toutes les garanties indiquées.

Votre réponse devra être envoyée par messagerie électronique à n.leroy@ffvelo.fr complétée par un courrier recommandé ou un envoi par porteur. Afin de tenir compte de nos contraintes de calendrier, votre proposition devra nous parvenir **au plus tard le vendredi 9 avril 2021**.

Nous nous réservons la possibilité de vous convoquer pour une présentation plus complète de votre proposition, dans nos locaux **entre le lundi 26 avril 2021 et le vendredi 14 mai 2021**. Il vous est possible de prendre connaissance de notre Fédération en allant sur notre site www.ffvelo.fr.

Vous trouverez ci-dessous plusieurs tableaux à renseigner :

- Proposition des tarifs ;
- Précision claire des exclusions, observations et réserves que vous mettez en avant (éventuellement sur un document séparé bien identifié) ;
- Réponse aux différentes questions de l'annexe fiche de gestion ci-dessous.

Vous complèterez par la rédaction d'un mémoire de gestion où vous préciserez :

- L'organisation humaine prévue pour la gestion des contrats, des sinistres et des statistiques fournies ; si elle est déjà opérationnelle pour d'autres grands clients (dans ce cas vous préciserez le nombre d'assurés concernés pour chacun d'entre eux) ou si elle doit être mise en place et dans ce cas vous préciserez le calendrier prévu.
- L'organisation Internet que vous mettrez en place pour la gestion des déclarations de sinistres afin d'accéder aux déclarations et aux statistiques associées pour la Fédération.
- La possibilité pour les sinistrés de saisir un questionnaire à choix multiples (Annexe 6) sur les circonstances de l'accident à des fins statistiques et, pour la Fédération, de disposer d'accès spécifiques aux niveaux fédéral, régional et départemental permettant l'accès aux déclarations et aux statistiques accident ;
- Votre position sur l'intermédiation en matière d'assurance ;
- Les modalités d'un éventuel partenariat ;
- Les points que vous jugerez importants et qui marquent l'intérêt de votre offre.

Le contrat, si votre offre était retenue, se composera, par ordre de priorité décroissant :

1. Du cahier des charges, amendé par les réserves et observations formulées et acceptées ;
2. Les fiches de tarification ;
3. Des textes de l'assureur (conditions générales, conventions spéciales, annexes...).

Votre proposition devra rester valide 5 mois, soit jusqu'au 9 septembre 2021.

Les tarifs proposés, s'ils sont retenus, seront maintenus fixes pendant toute la durée du contrat, soit de 2021 à 2025.

Fédération française de cyclotourisme – 12 rue Louis Bertrand – CS80045 – 94207 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 01 56 20 88 88 – Internet : www.ffvelo.fr – Email : info@ffvelo.fr

1/6

**Le règlement de l'appel d'offres
2022-2025 (+300 p., 14 annexes)**

L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 : le résultat

→ 9 assureurs sollicités

→ 4 réponses **positives** dont 1 écartée pour tarif excessif

→ 5 réponses **néglatives** (pour sinistralité élevée)

→ Offre retenue

→ Assureur :

AXA



→ Co-courtage :

Amplitude Assurance (Gomis & Garrigues)

Gras Savoye WTW



Amplitude Assurances



GRAS SAVOYE

Willis Towers Watson



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 : le résultat

Tarifs 2021 pour rappel

Mini Braquet		Petit Braquet		Grand Braquet	
Tarif payé par le licencié	Tarif AXA payé par la FFCT	Tarif payé par le licencié	Tarif AXA payé par la FFCT	Tarif payé par le licencié	Tarif AXA payé par la FFCT
14,50 €	16,50 €	16,50 €	18,50 €	64,50 €	65,50 €

En 2021, la FFCT a financé l'augmentation sur ses fonds propres (≈ 200 000 €)

Tarifs 2022

Mini-Braquet	Petit-Braquet	Grand-Braquet
20,00 €	22,00 €	72,00 €

Ce tarif nous est garanti pour 2022 et 2023 (et pour 2024 et 2025 selon la sinistralité)

Option A		Option B		Option B+	
Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022
30,00 €	35,00 €	30,00 €	35,00 €	60,00 €	60,00 €

L'assurance fédérale

L'assurance du licencié

 Le licencié a le choix entre 3 formules de garanties :

	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité Civile	✓	✗	✓
Défense pénale et recours	✓	✓	✓
Accidents corporels		✓	✓
Assistance		✓	✓
Dommages au casque et cardio-fréquence-mètre		✓	✓
Dommages au vélo			✓
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS			✓

 Ce choix est indépendant des licences « Vélo Balade », « Vélo Rando » et « Vélo Sport »

L'assurance fédérale

L'assurance du licencié

Cas particulier des Options de licence FFCT :

	Licence vélo balade	Licence vélo rando	Licence vélo sport
Type d'assurance	Au choix Mini, Petit ou Grand Braquet	Au choix Mini, Petit ou Grand Braquet	Au choix Mini, Petit ou Grand Braquet
Pratique cyclo sportive	Non	Non	Oui À l'exclusion de la Responsabilité Civile lors de la participation aux épreuves cyclosportives
Capitaux en cas de décès ACV/AVC	Non	Oui si Petit ou Grand Braquet	Oui si Petit ou Grand Braquet

L'assurance fédérale

L'assurance du licencié

○ Le licencié a le choix entre 3 formules de garanties :

Mini Braquet (tarif annuel 2023 : 20 €)

- Responsabilité civile
- Défense-recours

C'est la **formule minimale légale**. La FFCT n'en fait pas la promotion.

Elle ne couvre pas les dommages corporels et matériels subis par le licencié. Elle ne comprend pas l'assistance.



L'assurance fédérale

L'assurance du licencié

- Le licencié a le choix entre 3 formules de garanties :

Petit Braquet (tarif annuel 2023 : 22 €)

- Garanties du Mini Braquet
- **Accidents corporels** : dommages corporels subis par le licencié (décès accidentel, invalidité permanente, frais médicaux non remboursés par la Sécurité sociale et la complémentaire santé,
- **Assistance** : transport sanitaire et rapatriement, frais de recherche et de secours
- **Dommages au casque et au cardio-fréquencemètre** (à fonction exclusive)



L'assurance fédérale

L'assurance du licencié

- Le licencié a le choix entre 3 formules de garanties :

Grand Braquet
(tarif annuel 2023 : 72 € soit 6 € par mois)

- Garanties du Petit Braquet
- **Accidents corporels** : capitaux majorés par rapport à Petit Braquet
- **Équipement vestimentaire** : 160 € maxi franchise 30 €
- **Dommmages au GPS** : 300 € maxi, franchise 30 €
- **Dommmages au vélo** : 1 500 € maxi franchise 100 €

Possibilité de souscrire à l'option payante dommages > 1 500 € et vol du vélo



L'assurance fédérale

L'assurance du licencié

○ Le licencié a le choix entre 3 formules de garanties :

Grand Braquet
(tarif annuel 2023 : 72 € soit 6 € par mois)

La formule Grand Braquet permet :

- d'**éviter de rechercher la responsabilité d'un tiers** (qui peut être son camarade de club) notamment en cas de chute collective.
- de couvrir les **dommages au vélo** (< 1 500 €)
- de couvrir les **dommages aux vêtements et GPS**
- de souscrire en option les garanties **dommages au vélo et > 1500 € et vol.**



L'assurance fédérale

L'assurance du licencié : les options

Option : assurance des vélos (si option Grand Braquet souscrite)

- Dommages au vélo > 1 500 € (maxi 10 000 €)
- Vol du vélo (maxi 10 000 €)

Ces options s'appliquent sur présentation de la **facture d'achat** sous franchise de 100 € et avec application d'une vétusté de 8% par an (maxi 70 %).

A l'extérieur des locaux, le vélo doit être **attaché à un point fixe** par un système antivol.



L'assurance fédérale

L'assurance du licencié : les options

**Option : Indemnités journalières, invalidité permanente et décès
(si options Petit Braquet ou Grand Braquet souscrites)**

- **Indemnités journalières en cas d'accident** sur la base de la perte de revenu réelle sous déductions des prestations de la Sécurité sociale, de tout autre régime similaire, d'un régime complémentaire et de l'employeur. Maximum : 30 € par jour, franchise 3 jours, maximum 90 jours
- Cotisation annuelle 30 € TTC (tarif 2022).

L'assurance fédérale

L'assurance du licencié : les options

Exemple

- *J'ai un accident qui me cause un arrêt de travail de **30 jours**. Je gagne **2 000 € bruts par mois** (salarié). Combien va me verser la Sécurité sociale ?*
- **Réponse : $50 \% \times \frac{2\,000 \times 3}{91,25} \times 27 \text{ jours} = 887,67 \text{ €}$**

Je ne gagne plus que $\approx 44 \%$ de mon salaire !

L'assurance fédérale

L'assurance du licencié : les options

**Option : Indemnités journalières, invalidité permanente et décès
(si options Petit Braquet ou Grand Braquet souscrites)**

- Garanties complémentaires décès et invalidité**

Garanties	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu).	25 000 €	50 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative $\leq 5\%$	50 000€ ⁽¹⁾	100 000€*
	Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	
Cotisation annuelle en complément de la licence	25€ TTC	50€ TTC

(tarifs 2022)

L'assurance fédérale

L'assurance du licencié : interactions avec d'autres contrats personnels – la MRH

Exemple

- *Dans ma multirisques habitation, je suis couvert en responsabilité civile « vie privée » mais...*

3.1 Responsabilité Civile Vie Privée

> Ce que nous garantissons

1. Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile vous incombant en raison des dommages corporels*, matériels* et immatériels* consécutifs causés à des tiers*, lorsque vous agissez en qualité de simple particulier*, au cours ou à l'occasion de votre vie privée :
 - notamment du fait :
 - d'activités sportives pratiquées à titre d'amateur ;

> Ce qui est exclu

- de votre participation à toute épreuve ou compétition sportive, ainsi qu'aux séances d'entraînement nécessitant une autorisation administrative préalable ou soumises à obligation d'assurance légale ;
- de toute activité sportive ou physique que vous exercez en tant que membre d'un club ou groupement sportif soumis à l'obligation d'assurance ;

La garantie RC de la multirisques habitation ne couvre pas la pratique du cyclotourisme en club et en groupe. L'obligation d'assurance repose sur les clubs et non sur les pratiquants.

L'assurance fédérale

L'assurance du licencié : interactions avec d'autres contrats personnels – la GAV

Exemple

○ *Dans ma GAV (Garantie des Accidents de la vie), je suis couvert si j'ai un accident entraînant des dommages corporels, mais...*

Les événements garantis

> Les accidents de la vie privée

Il s'agit des accidents survenus à l'occasion de toutes activités exercées à titre privée et plus précisément d'activités domestiques, touristiques, scolaires, de loisirs ou sportives exercées dans ce cadre.

Sont également garantis :

- les accidents dont vous pourriez être victime en tant que piéton ou en qualité de conducteur d'une bicyclette, d'un fauteuil roulant ou d'une tondeuse autoportée,
- les accidents survenus lors de la pratique d'un sport en qualité d'amateur non rémunéré, à titre personnel ou dans un club (avec ou sans délivrance d'une licence sportive), de façon régulière ou occasionnelle.

Sont exclus les dommages corporels :

- subis à l'occasion d'activités professionnelles, d'activités rémunérées ou dans l'exercice de fonctions publiques, électives ou syndicales ou d'accidents de trajets tels que définis par le Code de la Sécurité sociale ;

A priori, je suis couvert pour rouler (activité sportive non professionnelle uniquement) mais pas pour les fonctions « électives »

Il faut vérifier son contrat car tous les contrats GAV ne couvrent pas la pratique

L'assurance fédérale

L'assurance du club

○ Sont couverts :

Activités sportives

- La pratique du cyclotourisme
- La participation aux manifestations de cyclotourisme
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, camping, randonnées pédestres, ski de fond, ne nécessitant pas d'équipements spécifiques et la pratique du home-trainer
- L'organisation lors de sorties cyclotouristes, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).

Activités non sportives

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités Régionaux, Comités Départementaux et Clubs affiliés).
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.
- La formation dispensée par les écoles de cyclotourisme
- L'organisation de manifestations diverses telles que bal, loto, pot de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier...
- Les trajets " aller-retour " effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées

L'assurance fédérale

L'assurance du club

⦿ Attention, sont **exclus** (entre autres) :

- ⦿ Les trajets **domicile-travail**
- ⦿ Les **compétitions** et **cycloportives**
(sauf licence « Vélo Sport »)
- ⦿ La pratique sur **vélodrome**



L'assurance fédérale

L'assurance du club

- Tous les membres du club doivent être couverts au moins par une assurance de responsabilité civile (Article L321-1 du Code du Sport vu précédemment).

CONSEQUENCES :

- Une licence ne peut être délivrée qu'avec une assurance
- Un conjoint qui participerait occasionnellement aux activités du club (séjour) doit être licencié (Code du Tourisme)
- Tous les cyclos participant aux activités du club doivent être licenciés FFCT → **attention aux participants occasionnels !!!**

En cas d'accident, le président du club est responsable



L'assurance fédérale

L'assurance du club



Réglementation en vigueur

Article L321-4 du Code du Sport :

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Cette information doit se faire **avant** la prise de licence et tous les **ans**.

Informer veut dire **délivrer (réellement) l'information**, pas la laisser à la disposition du futur licencié.

En cas de défaut d'information, un licencié accidenté qui n'aurait pas pu être indemnisé correctement peut mettre en cause la responsabilité du président du club pour défaut d'information.

L'assurance fédérale

L'assurance du club



CONSEQUENCES

- **Remettre** la notice d'information tous les ans aux licenciés **AVANT** la prise de licence
- Faire signer le coupon détachable et l'archiver au club
- **Aucune licence ne doit être délivrée sans cette formalité**

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2023

(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.



FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME



Déclaration du licencié - Saison 2023

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) né(e) le | | | | | | | | | |

Pour le mineur représentant légal de né(e) le | | | | | | | | | |

Licencié de la Fédération à (nom du Club)

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB PB ou GB et les options suivantes :
Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à le | | | | | | | | | |

*Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)*

TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE
AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement
→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 %
par an max 70 %) :

- Casque
- Cardio-fréquencemètre
- Equipements vestimentaires
- GPS
- Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles

Non acquise

80€
100€
Non acquise
Non acquise
Non acquise

80€
100€
160€
300€
1500€

Franchises
Néant
Néant
30€
30€
100€

① Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

1 Résumé de la notice d'information Saison 2023



L'assurance fédérale

L'assurance du club

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – OPTION A

- Pour couvrir l'obligation d'assurance RC des participants non licenciés aux activités du club, les clubs peuvent souscrire l'option A (35 € / an tarif 2023).
- **3 sorties consécutives par personne** (sorties club en présence d'un dirigeant du club ou cadre fédéral) ou 8 à 10 entre 2 et 5 mois maxi si Convention de pré-accueil
- Attention **couverture « Mini Braquet » uniquement** : pas de garantie individuelle accident ni assistance.
- A souscrire en début d'année.
- Attention : il faut tenir un **registre des participations** (idéalement faire signer le participant). **En cas d'accident il sera demandé par la gendarmerie et l'assureur.**



L'assurance fédérale

L'assurance du club

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – OPTIONS B ET B+

- Pour couvrir l'obligation d'assurance RC des participants non licenciés aux organisations inscrites au calendrier FFCT (ou non inscrites si accord du président CoDep ou Coreg)
- **Option B** 1 500 participants maxi (35 €/an tarif 2023)
- **Option B+** > 1 500 participants (60 €/an tarif 2023)
- Attention **couverture « Mini Braquet »** uniquement : pas de garantie individuelle accident ni assistance.
- A souscrire une fois par an **AVANT la manifestation** quelque soit le nombre de manifestations organisées.



L'assurance fédérale



L'assurance du club

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU

- Pour couvrir l'obligation d'assurance RC lors des sorties du club :
 - des participants licenciés auprès d'autres fédérations que la FFCT
 - des non licenciés dans un club omnisport
 - des non licenciés dans un Office Municipal des Sports (OMS)
- **Attention : pas d'autre participant non licencié admis**
- Tarif **130 € par an** (tarif 2023), à souscrire en début d'année
- Couverture en **RC du club** organisateur des sorties
- Couverture en **RC + « Défense-Recours » des participants** en cas d'insuffisance de leur contrat fédéral (autre fédération) ou du contrat RC du club omnisport ou OMS.
- **Attention : pas de couverture dommages aux biens ou individuelle accidents**

L'assurance du club

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU



	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT pour les activités cyclotouristes. Non assuré en RC pour une cyclo sportive.
Licencié autre fédération	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de sa Licence).	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de la Licence).
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)

Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFCT, non licenciés dans d'autres fédérations.

L'assurance du club

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU

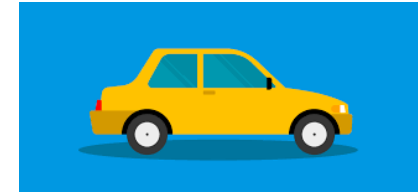


	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFCT	Assuré en Licence FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT pour les activités FFCT. Non assuré en RC par son club de cyclosportive. Licence FFCT
Licencié autre fédération	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (en cas de défaillance de sa Licence). Licence autre fédé + RC Chapeau	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (en cas de défaillance de la Licence). Licence autre fédé + RC Chapeau
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau. Assurance du club omnisport et/ou Licence autre fédé + RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	Non couvert en sorties régulières ni lors de sorties exceptionnelles (nécessitant l'achat des options A, B ou B+). Option A, B ou B+ du contrat FFCT	Non couvert en sorties régulières ni lors de sorties exceptionnelles (nécessitant l'achat des options A, B ou B+). Option A, B ou B+ du contrat FFCT

Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFCT, non licenciés dans d'autres fédérations.

L'assurance fédérale

L'assurance du club



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE

- Les déplacements pour le compte du club (covoiturage des licenciés, transport de marchandises, déplacement à une réunion,...) se font **sous la responsabilité du club**.
- Les bénévoles du club qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du club (covoiturage,...) doivent avoir souscrit un contrat d'**assurance automobile**.
- En cas d'accident responsable, c'est le bénévole propriétaire du véhicule assuré qui subit le **malus**.

L'assurance fédérale

L'assurance du club



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE

- Les vélos des autres licenciés sont **assurés par le véhicule qui les transporte** et éventuellement par le licencié (si « Grand Braquet » + option vol/dommages au vélo ou assurance personnelle)
- Le matériel transporté est assuré par le véhicule transporteur.
- Les remorques (PTAC < 750 Kg) sont assurées en RC par le véhicule tracteur (faire une déclaration à l'assureur auto). → **prévoir si besoin l'assurance des dommages à la remorque**
- Le club peut souscrire aux options :
 - Auto missions des déplacements bénévoles
 - Dommages aux remorques appartenant aux structures et vélos transportés
 - Assurance des vélos appartenant à la structure (hors transport)

L'assurance fédérale

L'assurance du club

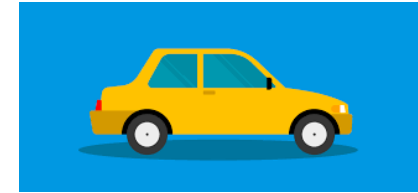


LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE L'OPTION AUTO MISSIONS DES DÉPLACEMENTS BÉNÉVOLES

- Couvre les véhicules à 4 roues (PTAC <3,5 T) appartenant aux bénévoles **hors remorques**, utilisés pour les besoins des clubs et les comités
- L'option permet le **remboursement de la franchise** ou de palier un **défait de garantie** (garantie Dommages tous accident pour une véhicule assuré au Tiers).
- **Ne se substitue pas à l'assurance automobile obligatoire.**

L'assurance fédérale

L'assurance du club



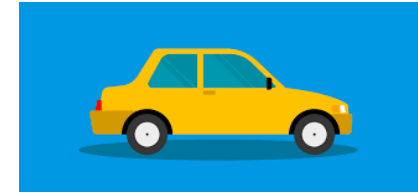
LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE L'OPTION AUTO MISSIONS DES DÉPLACEMENTS BÉNÉVOLES

Deux options :

- Pour les clubs : coût de **200 €/an pour 10 véhicules sans désignation préalable**. Au-delà, 20€/an par véhicule supplémentaire. Voir déplacements couverts dans le « Guide assurance clubs »
- Pour les comités départementaux et régionaux : **50 €/an par véhicule désigné**. Voir déplacements couverts dans le « Guide assurance clubs »

L'assurance fédérale

L'assurance du club

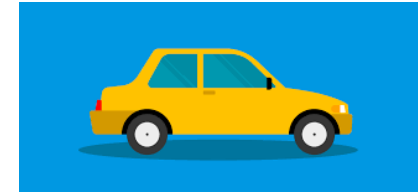


LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE L'OPTION ASSURANCE DES DOMMAGES AUX REMORQUES APPARTENANT AUX STRUCTURES ET LES VÉLOS TRANSPORTÉS

- Couverture des remorques appartenant au club, spécialement adaptées au transport des vélos. Si la remorque appartient à quelqu'un d'autre, seuls les vélos transportés sont couverts.
- Couverture des dommages aux vélos transportés à la suite d'un accident (vol exclu)
- Application d'une franchise de 80 € par remorque et 40 € par vélo endommagés.
- Tarifs : voir Guide Assurances Clubs

L'assurance fédérale

L'assurance du club



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE L'OPTION ASSURANCE DES VÉLOS APPARTENANT À LA STRUCTURE (HORS TRANSPORT)

- Possibilité d'assurer les vélos en « Dommage Seul » ou en « Vol + Dommages »
- L'option « Dommages » couvre les dommages lors d'un accident de la circulation, franchise 80 €
- L'option « Vol » couvre le vol :
 - par effraction quand le vélo est enfermé dans un local hors lieu du garage habituel
 - A l'extérieur des locaux si le vélo est attaché à un point fixe.
 - En tous lieux si agression.
 - Franchise 80 € + vétusté 8 % par an (maxi 70 %), plafond 10 000 € sur présentation de la facture d'achat

Voir « Guide Assurance Clubs » pour plus de détails



L'assurance fédérale

L'assurance du club

L'OPTION ASSURANCES DE LOCAUX OCCUPÉS PAR LES CLUBS

- Ne concerne que les locaux occupés de façon permanente (occupation temporaire couverte par le contrat fédéral)
- Couverture des biens mobiliers et immobiliers et de la responsabilité locative.
- Voir « Guide Assurance club » pour la tarification et la souscription. Le tarif dépend de la superficie du local et du capital assuré.
- Pour toute demande atypique : contacter l'assureur fédéral ou un autre assureur.



L'assurance fédérale

L'assurance du club

L'OPTION PROTECTION JURIDIQUE

- S'adresse aux clubs et aux comités
- Couvre les litiges :
 - relatif à la gestion et à l'exercice des activités statutaires, administratives, sportives ou connexes,
 - opposant le club/comité à un salarié dans le cadre d'un conflit individuel au travail,
 - face à l'administration.
- Seuil d'intervention 450 €. Pas de franchise. Pas de limite au nombre de litige par an. Plafonds prise en charge : 20 000 € TTC par litige, 6 000 € TTC par expertise (montants 2023).
- Tarif 90 € TTC (tarif 2023) pour le club/comité + 12 € par salarié

N'attendez pas d'avoir un litige pour souscrire cette option !!!



4) Le sinistre et sa déclaration



Le sinistre et sa déclaration

La déclaration du sinistre

- La déclaration doit être faite à l'assureur dans les **5 jours ouvrés**.
- Pour faire sa déclaration :

1 Espace licencié individuel

licencie.ffcyclo.org

Ne pas oublier son n° de licence et son code d'accès





Bonjour

Modifier mon Mot de Passe

Déconnexion

Accueil

Mes informations

Paiements

Mes licences

Mes abonnements

Mes formations

Documents

Club Avantages

Cycl'hôtes

Bienvenue sur votre espace licencié.

INSCRIPTION A L'ASSEMBLEE GENERALE - NEVERS - 4 ET 5 DECEMBRE

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **24 novembre 2021**.

Afin de faciliter vos démarches, nous vous conseillons de privilégier l'inscription en ligne.

[Inscription en ligne](#)

Si vous souhaitez vous inscrire par courrier, le bulletin d'inscription est disponible dans votre [espace licenciés](#) (Documents/Assemblée générale/Nevers 2021), à télécharger, imprimer et à envoyer rempli auprès de l'organisateur (adresse indiquée dans le bulletin papier).

1 POSTE A POURVOIR AU COMITE DIRECTEUR FEDERAL

2021 ADULTE

Valide jusqu'au 31/12/2021

Honorabilité : Dirigeant

OUTILS

Je déclare un sinistre

Je m'inscris à une formation

Je crée un parcours

J'accède à la boutique FFVélo'

TROUVER UNE RANDONNÉE, UN CIRCUIT, UN SÉJOUR

Calendrier où-irons-nous

Véloenfrance.fr



Déclaration d'accident Fédération française de Cyclotourisme

Identité du blessé

Nom de famille* Prénom*

Adresse*

Code postal* Ville*

Numéro de téléphone* Adresse e-mail*

Date de naissance* Sexe du blessé* Féminin Masculin

Circonstances de l'accident

Date* Code postal* Ville*

Pays*

Nom et adresse des témoins

Le formulaire est pré-rempli (nom, adresse,...)

Régime de prévoyance

Le blessé bénéficie-t-il d'une sécurité sociale ?* Non Oui

Le blessé bénéficie-t-il d'une mutuelle ?* Non Oui

Le blessé bénéficie-t-il d'une assurance personnelle ? Individuelle accident Garantie des accidents de la vie Autre

Le blessé bénéficie-t-il d'une assurance multirisque habitation ?*

Décès de la victime* Non Oui

Hospitalisation* Non Oui

Existe-t-il un tiers impliqué* Non Oui

Constat ou PV* Aucun Police/Gendarmerie Constat amiable/Autre

Le sinistre et sa déclaration

La déclaration du sinistre

- La déclaration doit être faite à l'assureur dans les **5 jours ouvrés**.
- Pour faire sa déclaration :

2 Site Internet Amplitude Assurance
www.cabinet-gomis-garrigues.fr/



Les espaces Fédérations Sportives





Fédération Française de Cyclotourisme



Assureur officiel de la Fédération Française de Cyclotourisme, nous vous proposons un ensemble de services pour répondre à vos besoins et vos problématiques d'assurance, y compris pour vos cyclotouristes.

La responsabilité Civile de la Fédération et de ses organes déconcentrés (Comités Départementaux, Comités Régionaux (Ligues) et Clubs) est assurée par Amplitude Assurances pour les licenciés, entraîneurs, moniteurs, enseignants, préposés et pratiquants licenciés. Il prévoit également des garanties pour les pratiquants non licenciés, des garanties Corporelles et Assistance pour les pratiquants licenciés.

Pour les licenciés

Effectuez votre déclaration pré-remplie d'accident en ligne

avec vos identifiants licencié FFCT

 [Télédéclarer](#)

Pour vous aider, téléchargez notre guide de déclaration d'accident en ligne ci-dessous.

Pour les non licenciés

Effectuez votre déclaration d'accident en ligne

pour les non-licenciés FFCT

 [Télédéclarer](#)

Le sinistre et sa déclaration

La déclaration du sinistre

- Seront à transmettre selon le cas :
 - certificats médicaux
 - Décomptes de Sécurité sociale et complémentaire santé
 - Dépôt de plainte
 - PV ou constat amiable d'accident
 - Facture d'achat
 - Toute autre pièce nécessaire selon les circonstances du sinistre

- La déclaration de sinistre des non licenciés est à faire par le club.

Le sinistre et sa déclaration

La déclaration du sinistre

 Coordonnées de l'assureur

AMPLITUDE ASSURANCES

Céline Gomis - Philippe Garrigues

17 Bld de Gare

31500 TOULOUSE

Téléphone : 05 61 52 19 19

E-mail : contact@cabinet-gomis-garrigues.fr

N°Orias : 20005657 - www.orias.fr



Le sinistre et sa déclaration

La déclaration du sinistre

○ Pour toute demande de prestation d'assistance, contacter l'assisteur :

AXA Assistance
01 55 92 12 94 depuis la France
+33 (0)1 55 92 12 94 depuis l'étranger

Indiquer :

- Le numéro de Convention n° **0804137**
- Le **nom et prénom** du bénéficiaire et son adresse exacte.
- Le **numéro de téléphone** où le bénéficiaire peut être joint.
- Le **numéro de licence** d'appartenance à la FFCT.



Le sinistre et sa déclaration

La déclaration du sinistre

⦿ Attention concernant les prestations d'assistance !!!

Les prestations ne sont pas fournies par l'assistant mais par un prestataire de l'assistant qui est rémunéré par ce dernier.

Il faut toujours avoir en tête que :

- Un rapatriement sanitaire n'a lieu que s'il est médicalement justifié
- Les prestations d'assistance ne sont possibles qu'il s'il y a des disponibilités locales (personnel médical, possibilité d'accueil dans un établissement médical en France, transporteur...)

Le sinistre et sa déclaration

La déclaration du sinistre

- Les licenciés Petit Braquet et Grand Braquet bénéficient d'une **Assistance Monde entier** pour les déplacements pouvant aller jusqu'à 3 mois.
- En France et/ou à l'étranger, l'intervention de Axa Assistance est subordonnée à la **survenance de l'événement à plus de 50 km** de la résidence de l'assuré.
- Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance doit obligatoirement être **formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès d'Axa Assistance France**.



Le sinistre et sa déclaration

La déclaration du sinistre



Ce qu'il ne faut pas faire :

- **Ne refusez pas** systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- **Ne préjugez jamais** de la gravité d'un accident ou d'une maladie. Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, Axa Assistance peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit **sans avoir averti Axa Assistance**.
- **Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de Axa Assistance ne sera pas prise en charge financièrement.**

5) Les séjours

Les séjours

Rappels utiles

- Les clubs peuvent organiser des séjours mais pour leurs **adhérents licenciés uniquement**.

Pourquoi ?

1. Problématique d'assurance
2. Réglementation séjours

Les séjours

1. Problématique d'assurance

- Comme vu précédemment, les activités sportives obligent le club à couvrir en Responsabilité Civile tous ses pratiquants (Code du Sport).
- Dans le contrat d'assurance fédéral, le club est couvert en Responsabilité Civile en tant qu'« organisateur occasionnel de voyages et de séjour » mais uniquement pour des séjours qui s'adressent exclusivement à leurs adhérents licenciés FFCT.
- Les statuts de la FFCT (article 6) auquel tous les clubs affiliés adhèrent prévoient que tous les adhérents sont licenciés FFCT.

Les séjours

2. Réglementation séjours

- Les clubs sont des associations loi 1901 sans but lucratif. Ce ne sont pas des opérateurs professionnels de voyages de séjours.
- Les opérateurs professionnels de voyage et de séjours :
 - Doivent être immatriculés
 - Doivent être assurés en Responsabilité Civile Professionnelle
 - Doivent disposer d'une garantie financière
 - Sont assujettis à la TVA et à l'impôt sur les bénéfices.
- Les séjours organisés par les clubs viennent en concurrence avec les opérateurs professionnels sur qui pèsent des obligations bien plus lourdes.

Les séjours

2. Réglementation séjours

- Par rapport aux professionnels, les clubs disposent d'une dérogation (pas d'immatriculation, pas d'assurance RC Pro, pas de garantie financière, pas de TVA ni d'impôt,...) mais, une condition :

Les séjours ne doivent s'adresser qu'aux adhérents licenciés FFCT

Sources :

Article L211-18 du Code du Tourisme

III.-Ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions prévues aux I et II :

- a) Les associations et organismes sans but lucratif qui n'ont pas pour objet l'organisation de voyages ou de séjours et qui ne se livrent à ces opérations qu'à l'occasion de leurs assemblées générales ou de voyages exceptionnels, liés à leur fonctionnement et **qu'ils organisent pour leurs adhérents ou ressortissants ;**



Les séjours

2. Réglementation séjours

- Par rapport aux professionnels, les clubs disposent d'une dérogation (pas d'immatriculation, pas d'assurance RC Pro, pas de garantie financière, pas de TVA ni d'impôt,...) mais, une condition :

Les séjours ne doivent s'adresser qu'aux adhérents licenciés FFCT

Sources :

Article L211-1 du Code du Tourisme

IV.-Le présent chapitre n'est pas applicable aux personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à titre occasionnel, **dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement.**



Merci de votre attention. Des questions ?

